

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
POLE CADRE DE VIE

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de Firminy,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des riverains et notamment aux abords des écoles, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le boulevard Fayol

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juin 2010, la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises ou produits d'un poids total autorisé en charge supérieur à 7,5 tonnes sera interdite sur le boulevard Fayol, entre le rond-point Z.I du Bas de la Côte, rue de la Rivière et le rond-point Z.I. les Prairies (RD500-1)

ARTICLE 2 – Seuls les bennes à ordures, les dessertes riverains et les services publics seront autorisés à circuler

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera apposée conformément à la législation en vigueur par les services municipaux

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Firminy, le 12 mai 2010

Le Maire



Marc PETIT
Conseiller Général